



CAOA

La Conservation des Antiquités

et Objets d'Art de l'Yonne œuvre au quotidien pour la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mobilier du département.

Le **patrimoine mobilier** qui relève de la compétence de la conservation des antiquités et objets d'art est extrêmement varié : il s'agit de l'ensemble des objets et œuvres d'art propriétés de personnes publiques ou privées, conservés dans tout type d'édifices (églises, chapelles, mairies, hôpitaux, châteaux, usines, ateliers, demeures, etc.) et qui présentent un intérêt patrimonial.



LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

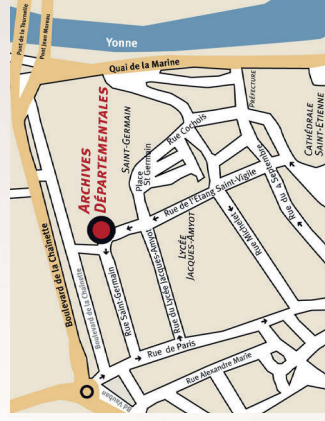
37, rue Saint-Germain
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 94 89 00
courriel : archives@yonne.fr

www.archives.yonne.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 17h
jeudi : 9h - 18h30
Fermé le mardi



Yonne
VILLE DE
AUXERRE



LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE



G 1269

UN SERVICE PUBLIC POUR TOUS

DES FONDS

DES ARCHIVES PUBLIQUES

- **Archives anciennes**
Du plus ancien document (819) à la fin de l'Ancien Régime (1790).
- **Archives révolutionnaires**
Administrations et tribunaux entre 1790 et 1800.
- **Archives modernes**
Administrations (administration générale, départementale, communale, justice, enseignement...) de 1800 au 10 juillet 1940.
- **Archives contemporaines**
Documents produits depuis le 10 juillet 1940.
- **Archives notariales**
Minutes et répertoirs des notaires du département.
- **Archives publiques**
déposées Principalement les archives des communes de moins de 2 000 habitants, mais aussi celles de certains établissements hospitaliers.

DES ARCHIVES D'ORIGINE PRIVÉE

Fonds de particuliers, de familles, d'entreprises, d'associations ou d'artistes, lorsqu'elles présentent un intérêt historique, scientifique ou artistique.
Elles entrent aux archives départementales par voie de don, de legs, d'achat ou de dépôt et sont ainsi considérées comme « entrées par voie extraordinaire ».

DES MISSIONS

COLLECTER

des documents afin d'assurer les droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, tout en constituant la documentation historique de la recherche.

CLASSER ET DÉCRIRE

Permettre l'accès à la documentation conservée, par la rédaction d'instruments de recherche.

CONSERVER ET PROTÉGER

Assurer la transmission des documents aux générations futures, par des mesures de conservation préventive (règles de sécurité, contrôles) ou curative (restauration).

COMMUNIQUER ET VALORISER

Restituer l'information et permettre le contact d'un public large (citoyen en quête de droits, chercheur amateur ou confirmé, public scolaire) avec le patrimoine écrit du département, dans le respect de la réglementation en vigueur

